

Réunion du 21 octobre 2021 au 22 octobre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Investissements immobiliers	15002

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis de France Domaine, portant le numéro 2021-44109-55723, en date du 6 août 2021,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

ENTENDU les interventions de Pascale HAMEAU, Victoria DE VIGNERAL, Gaëlle ROUGERON, Stéphane GACHET, Stéphane IBARRA, Raymond de MALHERBE, Didier REVEAU, Matthias TAVEL, Franck LOUVRIER, Samia SOULTANI VIGNERON, Matthieu ORPHELIN, Christophe CLERGEAU, Roland MARION, Constance NEBBULA, Isabelle LEROY, Philippe HENRY, Julien BAINVEL, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à décision modificative n°2-2021 d'une dotation de 21 376 000 € d'autorisation de programme au titre du programme n°15002 : « Investissements immobiliers »,

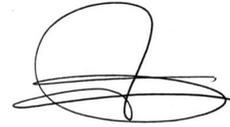
AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 19 626 000 € pour la prise en charge des dépenses d'acquisition de l'immeuble de bureaux Les Reflets de Loire;

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 1 750 000 € pour la prise en charge des dépenses d'aménagement des locaux de l'immeuble de bureaux "les Reflets de Loire".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs